

Je ne sais si nous allons terminer aujourd'hui l'étude du présent bill. Même si nous avons eu un congé d'une heure pour dîner, les députés qui s'intéressent à la question n'ont pas eu assez de temps pour étudier à fond les propositions du ministre. J'ai eu l'occasion, pendant l'interruption, et pendant que je siégeais au comité, d'examiner brièvement la proposition d'amendement, mais les conditions sont difficiles, à cause de ma participation dans le débat, et je suis sûr que les députés de Bonavista-Twillingate et d'Ottawa-Ouest sont dans la même situation.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate dit que c'est facile de trouver des échappatoires dans tout amendement ou toute mesure législative, mais j'ai l'intention d'en signaler quelques-uns, non pas pour critiquer, mais pour expliquer le conflit qui existe entre les amendements et les autres parties du bill, et cela pourrait ajouter du poids à ma demande, celle de différer l'étude de cette question.

Il y a légère contradiction à l'alinéa *a*) de l'article 5. J'en parle par souci d'uniformité. Au lieu de parler "de volume des exportations", pourquoi ne pas parler de "quantité et qualité", car ces mots figurent ailleurs dans le bill, et ailleurs dans ce même article, à propos de la production. Pourquoi, à l'alinéa *b*), devons-nous parler des affaires d'un concurrent canadien? Nous n'avons aucun pouvoir sur les concurrents de l'extérieur du Canada; alors pourquoi utilisons-nous ces mots? Il y a aussi contradiction à l'alinéa *c*). Pourquoi ne pas adopter le même libellé qu'on a utilisé au paragraphe (3) de l'article 32, où il est question de l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

L'amendement ne détermine pas clairement la position de la compagnie canadienne qui a un arrangement avec un cartel international, disons, pour les besoins de la cause, qui permet l'entrée au Canada d'articles produits par un concurrent de la personne qui est partie au cartel et par l'entremise duquel cela pourrait nuire à d'autres. Voilà qui résume mon idée première sur le paragraphe 3.

Je signale qu'il y a un autre article qui devra être modifié en conséquence. Je veux parler de l'article 9 du bill, qui a été réservé. Cet article a trait à la Commission des pratiques restrictives du commerce; il déclare qu'elle doit déterminer certaines choses, à savoir si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a réduit ou semble devoir réduire indûment la concurrence à l'égard de l'une des matières spécifiées aux alinéas *a*) à *d*) du paragraphe (3) de l'article 32. Ne faudrait-il pas donner à la Commission

des pratiques restrictives du commerce le pouvoir de déterminer si les actes posés en vertu d'un tel arrangement ont eu quelque rapport avec le paragraphe 5 proposé, ou quelque effet sur ce paragraphe?

Mais ce n'est pas là un amendement important. Par conséquent, abstraction faite de la validité du présent amendement, il me semble, étant donné le libellé qu'on vient de proposer, et le fait que les députés n'ont pas eu l'occasion d'en étudier toutes les conséquences, que le mieux serait que le ministre nous dise, maintenant qu'il a proposé l'amendement et que chacun a pu dire ce qu'il en pense, que la proposition pourra être réservée jusqu'à ce que les députés de tous les partis aient eu l'occasion d'étudier à fond les conséquences possibles et les effets de la proposition.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'appuie la proposition de l'honorable député de Skeena. Je la trouve tout à fait raisonnable. D'après moi, nous irons plus vite si le ministre consent à réserver pour l'instant, et à passer à l'article 33.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, je n'aime pas à me montrer mauvais joueur avec le comité qui, jusqu'ici, a manifesté un bel esprit de collaboration. Toutefois, je ferais observer que d'après les propos du député de Skeena, et même du député de Bonavista-Twillingate, on ne croirait pas que leurs auteurs n'ont pas eu l'occasion de faire une étude approfondie de l'amendement proposé et de ses conséquences. On m'a posé nombre de questions plus détaillées et minutieuses auxquelles je crois pouvoir donner dès maintenant une réponse satisfaisante. Je trouve que les deux députés se montrent trop modestes, tant pour eux-mêmes que pour leurs collègues. Reste cependant qu'il s'agit d'une modification importante, et que leur demande n'est pas exceptionnelle. Je crois que j'y accéderais volontiers. Les honorables députés aimeraient-ils adopter les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 32, et réserver le présent amendement?

**L'hon. M. Pickersgill:** En ce qui nous concerne, je vous donne ma parole que nous ne reviendrons pas du tout sur cet article. Si le ministre permet que la question soit réservée, ce ne sera qu'en vue de discuter le nouvel amendement.

**M. Howard:** Nous n'avons pas, nous non plus, l'intention de reprendre la discussion sur les paragraphes 1, 2 et 3, si l'on permet que cette question soit réservée. Je tiens simplement à faire savoir que nous aurons peut-être quelques observations à formuler sur l'article 32 dans son ensemble, ou que nous réexaminerons peut-être les paragraphes